



**Décision n° CODEP-CLG-2026-003157 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 19 janvier 2026 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A la ligne 8 du tableau IV bis en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « JAMBU Emilie » sont remplacés par les mots : « BONDOIS Caroline ».

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 19 janvier 2026.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et de radioprotection

**Pierre-Marie ABADIE**